



AVIS PUBLIC

AVIS ANNONÇANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-407 SUR LES DÉMOLITIONS

Aux personnes intéressées par un projet de règlement concernant les démolitions ;

1. Lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 6 février 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement 2023-407 de démolition des immeubles, et abrogé le règlement 2021-367 de démolition des immeubles
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 mars 2023 à la salle du Conseil municipal, 111, 4e Avenue Crabtree, à 18 h 30. L'objet de cette assemblée est aux fins de consultation du projet de règlement sur les démolitions des immeubles 2023-407.
3. Le projet de règlement consiste à :

S'assurer du contrôle de la démolition des immeubles et des immeubles construits avant 1940, soit dans un contexte de rareté des logements à louer, ou de logement abordable, pour protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou en vue d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé.
4. Le présent projet de règlement concerne toutes les zones du territoire de Crabtree.
5. Qu'au cours de cette assemblée publique, monsieur le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 111, 4e Avenue Crabtree du lundi au jeudi entre 8 h et 16 h 45 et le vendredi entre 8 h et midi.
7. Le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Crabtree, ce 8 février 2023

Pierre Rondeau
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 8 février 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2023.

Pierre Rondeau